

054-215404393-20231218-DCM742023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 21/12/2023**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL DENIS DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB
V. BADER a donné pouvoir à A. ANDRE
L. BABIN a donné pouvoir à M. MASSON
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents :

S. DUSSIAUX
L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WEHRLÉN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Renouvellement convention CSU

**Nomenclature ACTES : 6.4 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE –
Police municipale**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

votants : 24

pour : 20

contre : 4 (ZBI, DZ, DD, JE)

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

054-215404393-20231218-DCM742023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Actuellement, la commune de Pulnoy est dotée d'un parc de vidéo-protection composé de six caméras, dont deux sont relayées au CSU métropolitain auquel la commune a adhéré par délibération du 12 juillet 2019. Cette prestation est transcrite au travers une convention dont le coût total s'élève à 4000€/an.

La CSU contribue à la mise en œuvre des objectifs du Contrat Métropolitain de Sécurité 2022/2027, approuvé en conseil métropolitain du 16 décembre 2021. Son rôle est le suivant :

- Informer les forces de l'ordre, participant ainsi à une meilleure réactivité et connaissance des faits délictueux et d'incivilités ;
- Assister les forces de l'ordre ou les partenaires, notamment lors d'interventions spécifiques, de manifestations ou dans la recherche de preuves ;
- Rassurer la population et diminuer le sentiment d'insécurité ;
- Contribuer au bon développement de la dynamique partenariale.

La Métropole du Grand Nancy, par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, propose aux communes membres une nouvelle convention au CSU pour une durée illimitée, sachant que la commune peut se retirer à tout moment par délibération du conseil municipal. La convention peut également faire l'objet de modification sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des signataires. Le CSU étant un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, la Métropole fournit aux communes signataires un service de vidéo-protection en échange d'une contrepartie financière. La métropole propose 3 forfaits d'exploitation :

Forfait 1 qui comprend :

- L'hébergement (serveurs), lorsque la commune a opté pour cette solution technique ;
- Un contrôle journalier de bon fonctionnement ;
- Le traitement des réquisitions judiciaires pour toute demande relevant du territoire de la commune, si les serveurs sont hébergés au CSU. Si ce n'est pas le cas, le CSU orientera les enquêteurs et accompagnera les polices municipales qui le souhaitent ;
- Egalement une exploitation des flux vidéo en direct sur demande expresse de l'autorité judiciaire. Une information de la commune est faite pour tout dysfonctionnement du matériel constaté, ainsi que pour toute réquisition judiciaire concernant son territoire et pour tout fait important qui serait constaté suite à une demande expresse d'exploitation des flux vidéo en direct. Ce forfait 1 est fixé à 1 000 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

Forfait 2 qui comprend :

- Les prestations proposées dans le forfait 1 ;
 - L'exploitation des caméras 7j/7 de 18h à 6h.
- Ce forfait 2 est fixé à 1 500 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

Forfait 3 qui comprend :

- Les prestations proposées dans le forfait 1 ;
 - L'exploitation des caméras 7j/7, 24h/24.
- Ce forfait 3 est fixé à 2 000 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

La Commune de Pulnoy souhaite adhérer à la nouvelle convention du CSU pour confier la supervision de 2 caméras en souscrivant au forfait n°2.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 approuvé en conseil métropolitain le 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022 ;

054-215404393-20231218-DCM742023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Objet : le projet de convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU) proposé par la Métropole du Grand Nancy ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de Pulnoy de statuer sur l'adhésion au CSU ;

Considérant l'avis unanimement des commissions en date du 05 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal :

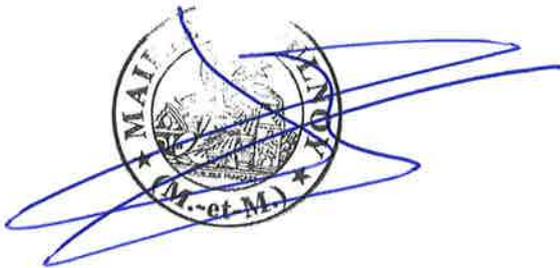
- Autorise le Maire à signer la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain avec la Métropole du Grand Nancy et d'opter pour le choix du forfait 2, à ce jour pour 2 caméras.

PJ : Projet de convention d'adhésion au CSU

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 décembre 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231218-DCM742023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023